



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

19 AVR. 2022

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 26 octobre 2021, vous m'avez transmis la délibération de votre assemblée plénière du 7 octobre 2021 prescrivant l'élaboration de la Charte du projet de Parc naturel régional « Astarac » et approuvant le périmètre d'étude.

Conformément aux dispositions de l'article R.333-6 du code de l'environnement, vous trouverez ci-après mon avis d'opportunité sur ce projet de création d'un nouveau parc naturel régional (PNR) et en particulier sur le périmètre d'étude proposé. Cet avis s'appuie notamment sur les avis consultatifs et recommandations formulés par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et par la Fédération des PNR de France (FPNRF) que vous trouverez en pièce jointe. Il s'appuie également sur une large consultation locale conduite par Madame la sous-préfète de Mirande au printemps 2022.

Le dossier de demande d'opportunité traduit un travail de qualité, soigné et clair. Ont contribué à sa rédaction des experts ayant de solides connaissances de ce territoire de l'Astarac. Les travaux d'émergence de ce futur PNR conduits ces dernières années ont mobilisé, avec motivation et intelligence collective, l'ensemble des élus, experts et acteurs de ce territoire.

Le territoire de l'Astarac dispose de richesses naturelles, paysagères et culturelles exceptionnelles qui méritent pleinement d'être reconnues par un classement en PNR. Ces qualités intrinsèques sont très bien appréhendées dans l'étude d'opportunité de création et sont soulignées dans les différents avis émis. Cette excellence me conduit à avoir des attentes toutes particulières pour faire de ce parc un outil exemplaire permettant de concilier les enjeux environnementaux et les attentes sociétales.

Le périmètre

Le périmètre d'étude se situe au sud du département du Gers s'étendant sur 124 communes regroupées en 6 inter-communalités, il est d'une superficie de 1 585 km² pour 32 983 habitants. Compris à 90% dans le bassin versant de la Garonne, il est situé uniquement sur l'entité paysagère de l'Astarac. Les deux villes d'Auch et de Marciac, respectivement en frange nord et ouest du périmètre, sont désignées comme les deux villes portes du projet de Parc.

La définition du périmètre a principalement obéi au respect des quatre critères de cohérence suivants : la cohérence paysagère, la cohérence écologique, la cohérence hydrographique et la cohérence historique.

- La cohérence paysagère : appartenance à l'entité paysagère régionale de l'Astarac ;
- La cohérence écologique : présence de sites reconnus pour leur biodiversité et présence d'éléments de la mosaïque paysagère du territoire favorable à la biodiversité ;
- La cohérence hydrographique : appartenance au sous-bassin versant de la Garonne, du confluent du Tarn au confluent du Lot ;
- La cohérence historique : appartenance au Comté d'Astarac et à ses marges de la fin du XIII^{ème} siècle.

Une note a été attribuée aux communes selon qu'elles répondaient totalement, partiellement ou pas du tout aux critères. Suite à l'attribution des notes, des scénarios de périmètres ont été élaborés puis mis en débat. Après réflexion et après la réalisation d'une expertise paysagère et patrimoniale sur les marges du périmètre, le scénario présenté aujourd'hui a été retenu.

Toutes les communes font partie pour totalité ou partie de l'entité paysagère de l'Astarac, le périmètre respecte la cohérence écologique du territoire et recouvre des sites protégés, les communes sont comprises à plus de 90% dans le bassin versant de la Garonne et 71% d'entre elles appartiennent à l'ancien Comté d'Astarac.

Les six inter-communalités du périmètre d'étude sont:

- la communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne: 19 communes sur 19, 7 778 habitants ;
- la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne: 35 communes sur 37, 6 873 habitants ;
- la communauté de communes Val de Gers: 45 communes sur 45, 10 136 habitants ;
- la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone: 9 communes sur 30, 2 457 habitants ;
- la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne: 4 communes sur 34, 4 197 habitants ;
- la communauté de communes Artagnan de Fezensac: 12 communes sur 25, 1 532 habitants.

Sur les questions de gestion de l'eau, une attention devra être portée sur l'articulation à trouver entre la démarche de PNR et celle du SAGE « Neste, rivière de Gascogne » qui concerne une grande partie du territoire. Il y a, par ailleurs, lieu de s'interroger sur la possibilité d'étendre le périmètre pour des enjeux de préservation de la Grande mulette.

En matière de paysage et de patrimoine culturel et historique, les atouts du territoire sont marqués. L'abbaye de Boulaur, la bastide de Masseube, de nombreux châteaux et villages constituent des atouts de développement touristique du territoire à valoriser, aménager et préserver.

Le périmètre ainsi proposé se révèle pertinent en termes d'enjeux environnementaux et sociétaux. Aussi, je valide ce périmètre d'étude.

La gouvernance

Le projet est géré par une association loi 1901 réunissant des partenaires du public et du privé. Il est conduit par les 3 communautés de communes initiatrices. 21 élus volontaires de ces 3 communautés suivent les travaux et une chargée de mission développement territorial a été recrutée.

L'association est constituée de 4 collèges dont un collège qui rassemble les chambres consulaires du territoire. C'est une volonté des élus du territoire qui veulent une implication forte de la profession agricole et des professionnels dans le projet de PNR. Les communes du périmètre du projet ont voté à la quasi-unanimité leur adhésion au sein de l'association de création du Parc (123 communes sur 124, la commune qui a voté défavorablement est située en périphérie du périmètre).

En préparation de l'avancée du projet, une convention d'entente communautaire a été signée entre les 3 EPCI notamment pour conduire ensemble des projets transversaux de développement territorial.

La recherche de synergies et de complémentarités entre les PETR existants et le futur PNR devra être une priorité. L'option privilégiée d'évolution du PETR Pays d'Auch et de l'articulation du PNR avec les deux PETR qui sont en marge du périmètre et qui sont bien structurés et organisés apparaît satisfaisante, ceci afin de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action collective dans l'ensemble des domaines d'intervention et les enjeux de ce territoire.

Le PNR aura en particulier pour vocation d'affirmer un mieux disant environnemental avec la gestion et préservation des patrimoines et des paysages. Cela passera notamment par une ambition renouvelée dans les documents de planification et d'urbanisme, lesquels devront être mis en comptabilité avec la future charte.

De nombreux services et établissements publics, une importante communauté naturaliste, scientifique et d'éducation aux patrimoines œuvrent déjà sur ce territoire. Il conviendra de bien les associer aux travaux d'élaboration de la Charte et à sa mise en œuvre.

La forte implication de la chambre d'agriculture du Gers est à relever sur un territoire pour lequel le principal objectif du PNR est de réussir la transition agro-écologique.

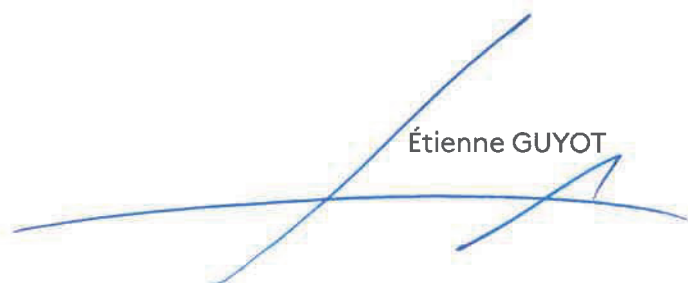
La mobilisation remarquable des élus du territoire et l'adhésion de l'ensemble des forces vives dans le projet de création de parc aux côtés de l'association de préfiguration sont de nature à faciliter la définition d'une stratégie territoriale commune. Ce projet de PNR peut ainsi apporter au territoire un projet ambitieux sur 15 ans. Il est important que toutes les parties apportent leur contribution à la réussite du projet.

Concernant l'association des services de l'État à la démarche :

- la sous-préfète de Mirande me représentera dans le comité de pilotage du projet ;
- elle sera assistée par la DREAL Occitanie et la DDT du Gers qui participeront également à ce comité ainsi qu'aux groupes de travail techniques que vous mettrez en place.

Vous veillerez également à associer les services et établissements publics concernés, en fonction de leurs domaines d'intervention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.



Étienne GUYOT

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
Hôtel de Région
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Copie : Monsieur le Préfet du Gers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

28 OCT. 2022

Madame la Présidente,

Par courrier du 26 octobre 2021, vous m'avez transmis la délibération de l'assemblée plénière du 7 octobre 2021 prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional Astarac et approuvant le périmètre d'étude. En réponse, je vous ai communiqué mon avis favorable d'opportunité du 19 avril dernier. La note d'enjeux et de recommandations de l'État annexée au présent courrier vient en complément de cet avis d'opportunité.

Cette note n'a pas vocation à être exhaustive sur l'ensemble des missions confiées à un parc naturel régional. Elle identifie les études à mener pour compléter le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du dossier d'opportunité, met en exergue les enjeux phares et apporte des précisions quant à l'élaboration de la charte du parc. Elle précise les objectifs portés par l'État sur le territoire et les principales politiques publiques qui peuvent contribuer à préserver et à mettre en valeur sa qualité et son identité, façonnées en grande partie par l'Homme dans un rapport équilibré à son environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

Stéphane GUYOT

Étienne GUYOT

Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie
Ancienne ministre
Hôtel de Région
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9

Copie : M. le préfet du Gers,
Mme la sous-préfète de Mirande

Projet de Parc naturel régional Astarac
Note d'enjeux et de recommandations de l'Etat

1. Promouvoir le développement d'une agriculture durable et sa valorisation

Enjeux :

- Le territoire du projet du parc naturel régional Astarac a été façonné par des exploitations agricoles à base de polyculture-élevage.
- Le territoire doit faire face aux défis :
 - de la transmission des exploitations et de l'accès au foncier,
 - de l'évolution des pratiques agricoles et la sécurisation de l'accès à l'eau dans un contexte de changement climatique,
 - de la préservation des terres agricoles face à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols,
 - de la conservation des races anciennes,
 - de la prévention de l'érosion des sols,
 - de l'accroissement de l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage,
 - de la maîtrise de l'utilisation des intrants,
 - de l'augmentation de valeur ajoutée sur le territoire par le développement des filières de valorisation et des filières de proximité,
 - de la mutualisation et de l'amplification des innovations engagées sur ce territoire.
-

Recommandations :

- Le projet porté par le collectif d'acteurs du territoire intègre un axe fort de transition agroécologique qui sera également bénéfique sur la ressource en eau (quantitatif et qualitatif). Il permettra une restauration de la biodiversité et des paysages avec la promotion d'un modèle agricole basé sur la polyculture-élevage. C'est une orientation stratégique forte du projet de parc naturel régional, avec une volonté d'engager une transformation majeure sur le territoire pour en faire un laboratoire de la transition agroécologique.
- Dans la mesure où les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte du futur parc naturel régional, celle-ci pourrait définir des objectifs forts et des prescriptions ambitieuses en termes de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des terres dans le cadre de la stratégie de sobriété foncière.
- Il est également noté favorablement que l'ambition du futur parc naturel régional est de réunir les conditions d'une agriculture économiquement viable et transmissible, socialement vivable et qui réponde de manière volontariste aux enjeux environnementaux et sociétaux.
- Il convient pour cela que le territoire soutienne les pratiques allant dans le sens de cette ambition avec des moyens importants pour accompagner les exploitants agricoles pour réussir :
 - la limitation des retournements de prairies permanentes,
 - la réimplantation de couverts herbacés,
 - la création de corridors écologiques entre les milieux agropastoraux ouverts,
 - la limitation du recours aux intrants,
 - la couverture des sols en inter-cultures,
 - la préservation et la restauration de milieux favorables à la biodiversité (zones humides favorables aux Cistude d'Europe, pratiques favorables aux plantes messicoles, réimplantation de ripisylves),
 - les synergies à créer entre éleveurs et céréaliers et, au sein des exploitations de polyculture/élevage, la complémentarité des ateliers élevage et grandes cultures,
 - la recherche d'autonomie fourragère compatible avec la préservation des prairies naturelles.
- Il est recommandé de s'appuyer sur des structures locales ayant une véritable expérience et expertise en termes d'agroécologie (Arbres et Paysages, ADASEA, notamment) et en lien avec les structures naturalistes locales.

- Le projet de parc naturel régional devrait également être articulé avec les 3 projets alimentaires territoriaux (PAT) en cours sur le territoire pour connecter la production agricole locale avec les opportunités de débouchés et pour être le relais dans la mise en œuvre des actions du PAT départemental à l'échelle de l'Astarac.
- La valorisation des productions agricoles locales est à développer au travers de circuits courts. L'Astarac est riche de productions locales de qualité avec des productions traditionnelles ou sous labels (AB, AOP, Label rouge).

2. Protéger le patrimoine naturel

Enjeux :

- Le territoire du projet de parc naturel régional est une mosaïque tout à fait exceptionnelle et relativement unique de milieux naturels et agropastoraux. Il accueille ainsi de multiples et divers enjeux écologiques associés comme les vieilles forêts de plaine, les pelouses sèches et milieux secs, les zones humides, plus particulièrement de bords de cours d'eau, les cours d'eaux et milieux aquatiques, les milieux semi-naturels et bocagers agropastoraux. Outre les enjeux relatifs aux habitats, cette diversité de milieux accueille des enjeux majeurs pour plusieurs espèces et de cortèges floristiques ou faunistiques associés.
- Du fait d'enjeux particulièrement forts, le territoire mérite de bénéficier d'une connaissance naturaliste plus complète et récente afin de renforcer les démarches d'état des lieux des connaissances, en cours, en matière de biodiversité.
- La reprise des exploitations agricoles bovines constitue un enjeu de préservation de la biodiversité avec le maintien de prairies pour éviter le boisement de ces emprises ou les retournements de prairies permanentes pour établir des cultures. Des espèces protégées (Azuré du serpolet, Cuivré des marais, Ophrys guêpe, Pie-grièche écorcheur, Bécasse des bois) sont fortement dépendantes de ces prairies.
- La préservation de ripisylves et de haies via des coupes raisonnées dans les boisements en réponse aux demandes croissantes en bois, constitue un autre enjeu pour la biodiversité. Il en va de la conservation de vieux arbres sénescents à cavités, des vieilles forêts, des différentes strates de végétations, du bois mort sur pied et au sol qui constituent des éléments très importants du patrimoine naturel de ce territoire. Ces forêts étaient déjà présentes sur la carte de Cassini, elles abritent de nombreuses espèces (Murin de Bechstein, Pique-prune, Pic mar) et les habitats nécessaires à leur développement qu'on ne retrouve pas dans des boisements exploités. L'Astarac compte une petite dizaine de hêtraies-chênaies-charmaies basophiles présentant des caractères de maturité et d'ancienneté tout à fait remarquables dans ce contexte. Certaines hébergent des espèces de champignons rares à l'échelle nationale et régionale qui s'avèrent être de bons indicateurs de maturité forestière, ainsi que des Bryophytes riches en espèces épiphytes.
- Les milieux humides abritent de nombreuses espèces patrimoniales : Jacinthe de Rome, Cistude d'Europe, Cuivré des marais ou Écrevisse à pattes blanches que l'on ne trouve plus que dans quelques ruisseaux.
- Plusieurs communes du projet sont des zones à enjeux pour les plantes messicoles et plus particulièrement les communes de Pessan et de Simorre qui sont classées en enjeu fort selon la méthodologie du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.
- L'Astarac, avec les 2 sites de Sansan, propriété du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, et Simorre, est également un territoire d'intérêt international de la paléontologie et de l'histoire de la biodiversité avec un patrimoine géologique exceptionnel du Miocène (-25 à -5 millions d'années). Sansan est l'un des trois gisements paléontologiques les plus célèbres au monde qui a permis de révéler notamment une mâchoire du singe *Pliopithecus antiquus*, qui est à l'origine de la théorie de l'évolution, ainsi que le premier squelette de mastodonte reconstitué en Europe. Le site de Simorre a fourni une faune typique du Miocène moyen continental caractérisée par l'accumulation, dans un seul site et unique au monde, de restes de l'espèce *Gomphotherium angustidens*, de l'ordre des Proboscidiens comme les éléphants actuels, mais avec 4 défenses.

Recommandations :

- Le projet du parc naturel régional est une opportunité pour construire une véritable stratégie en faveur de la biodiversité avec une dynamique partenariale d'intervention.
- Un travail d'observation et d'acquisition de la connaissance, de développement des atlas communaux de la biodiversité (ABC) doit être mené. La poursuite de la cartographie des sensibilités permettra de compléter et

de renforcer l'inventaire ZNIEFF. Différents programmes en cours comprennent un volet connaissance et cartographie qui viendront enrichir les travaux d'élaboration et de mise en œuvre de la charte : Life « Coteaux Gascons », programme de cartographie des habitats terrestres (CarHAB), programme du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées d'évaluation des enjeux de biodiversité (flore, fonge, végétations) sur six territoires pilotes dont un en Astarac.

- Des actions de restauration ou de protection de haies et de boisements sont à entreprendre. La conservation des chemins ruraux et la gestion différenciée des bords de route sont des éléments simples pouvant être mis en place pour conserver des corridors écologiques pour les espèces de milieux ouverts au sein des agrosystèmes. La conservation des milieux humides, en particulier les réseaux de mares et la continuité écologique des cours d'eau, peut aussi figurer dans la charte.
- La constitution d'un réseau de continuités écologiques fonctionnelles et de réservoirs de biodiversité bénéficiant d'une connectivité entre eux est également à engager.
- Concernant la protection du patrimoine naturel, le périmètre du projet du parc naturel régional inclut 2 sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation des « Coteaux du Lizet et de l'Osse » et « Coteaux de la Lauze ») actuellement en portage État pour lesquels il pourrait être opportun que dans le futur, le parc assure l'animation. Il est également attendu une contribution à la stratégie nationale pour les aires protégées, avec notamment la création d'aires protégées fortes pour lesquelles pourront être mobilisés le dispositif « arrêté de protection » et celui de la reconnaissance de zones de protection forte prévue par le décret du 12 avril 2022 (zones humides et cours d'eau d'intérêt environnemental particulier, sites du conservatoire d'espaces naturels, espaces naturels sensibles, sites du domaine foncier de l'État).
- Enfin, l'exceptionnel patrimoine paléontologique mérite une meilleure mise en valeur.

3. Préserver la qualité des paysages

Enjeux :

- Le territoire est constitué d'une mosaïque paysagère remarquable qui en fait son originalité.
Le paysage est rythmé par une alternance de coteaux et vallées dissymétriques à la naissance de l'éventail gascon. Par sa configuration particulière de relief, l'Astarac offre de nombreux points de vue sur la chaîne des Pyrénées.
- Les rapports d'échelle entre les vues sur le massif des Pyrénées et les vallonnements très confidentiels renforcent l'impact de chaque installation d'envergure. Ces vues essentielles sont à préserver et valoriser, elles participent à l'attractivité de ce territoire. Garder l'accès à ces beaux panoramas est un enjeu touristique et paysager majeur pour ce territoire.

Recommandations :

- Que les bourgs soient en haut des collines ou au détour des chemins de plaine, il convient d'en conserver la lisibilité. Les développements urbains sont à construire dans l'épaisseur des bourgs afin de limiter les étalements le long des voiries existantes en ligne de crête ou fond de vallée.
- La reconstitution du bocage gascon, avec une forêt « paysanne » prenant la forme de massifs compacts bien composés, des bosquets d'arbres sur les ruptures de pentes, des haies, des bandes enherbées et des ripisylves, pourra restaurer et améliorer la qualité paysagère du territoire, et bénéficier aux développements de chemins de randonnée, tout en participant au développement d'une trame végétale support de biodiversité.
- Si des points noirs paysagers sont identifiés, la charte pourrait prévoir l'accompagnement des communes pour leur résorption.
- Il en est de même pour accompagner les communes dans la mise en place d'une charte signalétique pour les enseignes et pré-enseignes à l'image de ce qui se fait dans plusieurs PNR.
-

4. Protéger et promouvoir le patrimoine culturel

Enjeux :

L'étude de faisabilité et d'opportunité dresse un large état des lieux de l'architecture, du patrimoine bâti et des paysages de l'Astarac. Ce territoire est riche d'un patrimoine bâti au charme incontestable. Mirande, Barran,

Montesquiou, Bassoues en sont quelques exemples avec des monuments historiques, des édifices remarquables publics ou privés, des spécificités d'organisation (bastides, bourg castraux...) et d'aménagement (remparts, places, couverts...), une architecture vernaculaire et traditionnelle, des particularités techniques et constructives liées au terroir et aux pratiques artisanales et agricoles dans des paysages tout à fait remarquables.

Recommandations :

Le projet de charte est une opportunité de développement et de mise en valeur du riche potentiel identifié lors de l'étude. Le parc est une opportunité pour faire progresser les enjeux de conservation de l'habitat traditionnel, rural et urbain, et de maintien des savoir-faire. Grâce à une ingénierie disponible dans une structure dédiée, un outil d'expertise et de développement permettrait d'associer durablement économie, culture et patrimoine.

5. Promouvoir une gestion équilibrée de l'eau et des zones aquatiques

5.1. Gestion quantitative et qualitative

Enjeux :

Le territoire du projet de parc naturel régional s'inscrit pour l'accès à l'eau dans le système hydrologique de la Neste fortement anthropisé et confronté à des enjeux de qualité de l'eau.

De nombreux usages dépendent de ces cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et une préservation de la qualité. Au droit des captages d'eau potable, les teneurs en métabolites et pesticides constituent des points d'attention pour l'action.

Recommandations :

Le projet de charte du parc naturel régional devrait comporter des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des masses d'eau, à fortiori dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Il importe que la charte s'engage dans :

- une articulation avec la réflexion en cours sur la pérennité de l'équilibre financier de la gestion du système Neste ;
- le développement de pratiques agricoles et forestières adaptées : la préservation des espaces à enjeux de biodiversité et sensibles à l'érosion, la diversification des assolements et du parcellaire, la réduction des intrants ;
- la préservation du patrimoine naturel, en particulier les fonctionnalités écologiques des milieux humides ;
- la prise en compte des besoins en eau face aux dynamiques de construction et d'aménagement ;
- la prise en compte du SAGE « Neste, rivières de Gascogne » en cours d'élaboration.

5.2. Zones humides

Enjeux :

- Les zones humides du territoire sont disséminées et le plus souvent de petite taille. Il s'agit de prairies humides, roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, végétation des vases, boisements alluviaux, saulaies, aulnaies... On les rencontre en bordure d'étangs, de mares et de cours d'eau comme la Gimone, l'Osse, la Lauze, la Midouze, le Sousson, le Gers. L'étude de faisabilité et d'opportunité du projet du parc naturel régional estime la surface des zones humides à 1 618 ha soit à peine 1% du territoire. Il s'agit en effet de milieux peu représentés à préserver et mieux connaître.
- Cette étude met également en évidence les enjeux en lien avec le drainage et le retournement des prairies humides et des prairies naturelles inondables pour de la mise en culture (dont cultures irriguées) en lien avec le recul de l'élevage herbager extensif. L'urbanisation, la mise en culture forestière sur des prairies humides (plantation en particulier de peupleraie) et l'implantation d'installations photovoltaïques sur des zones humides constituent également des préoccupations.

Recommandations :

L'étude de faisabilité et d'opportunité propose des actions concrètes et opérationnelles en faveur des milieux humides. Ce programme d'actions mérite d'être étoffé afin de traiter également des points suivants :

- la nécessaire stratégie d'évitement des impacts sur les zones humides le plus en amont possible des projets, plans et programmes dont la maîtrise de l'urbanisation ;
- le maintien et le développement des pratiques adaptées à la sensibilité des zones humides agricoles et aussi forestières ;
- le développement d'une stratégie foncière en faveur des zones humides ;
- la création ou l'extension d'aires protégées en faveur des zones humides dont la mobilisation de l'outil « arrêté préfectoral de protection des habitats naturels » (APPHN), ou celui de la reconnaissance de zones de protection forte prévue par le décret du 12 avril 2022, pour les prairies humides ;
- l'amélioration de la connaissance des milieux humides : inventaires et cartographie selon la méthodologie commune du bassin Adour-Garonne, suivi de l'évolution de l'état des zones humides, identification du potentiel restaurable, amélioration de la connaissance sur les effets du changement climatique, sur les services rendus, sur les espèces et milieux, et sur les mesures favorables à leur maintien et à leur développement.

6. Promouvoir une gestion et une valorisation durables des forêts

Enjeux et recommandations :

Un dispositif d'incitations et d'accompagnement des propriétaires forestiers à s'inscrire dans une démarche de gestion territoriale durable est souhaitable.

- La protection d'entités forestières peut être recherchée, notamment par la mise en œuvre de l'outil « Espace Boisé Classé » (L. 113-1 du Code de l'urbanisme), ou de l'outil « arrêté préfectoral de protection des habitats naturels » (APPHN) ou « arrêté préfectoral de protection de biotope » (APPB) ou la reconnaissance de zones de protection forte prévue par le décret du 12 avril 2022.
- Les bois d'Astarac alimentent une filière locale, avec un circuit économique court qu'il faudra savoir préserver voire développer.
- Le développement du bois énergie et de la filière d'utilisation sera à organiser dans la future charte.

7. Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Enjeux:

La charte doit prendre en compte l'enjeu de l'adaptation au climat futur, pour l'ensemble des thématiques mises en avant (agriculture, eau, forêt et continuité écologique) pour, d'une part favoriser l'adaptation de la biodiversité (résilience des forêts et des milieux) et, d'autre part, s'appuyer sur la nature en mobilisant notamment les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

- La bonne fonctionnalité des milieux aquatiques est essentielle pour le maintien quantitatif de la ressource en eau et la protection contre les inondations.
- L'enjeu sur le périmètre du projet de parc naturel régional sera de préserver en particulier le petit chevelu de cours d'eau qui est régulièrement en assec et d'autant plus vulnérable au changement climatique.
- L'agriculture a vocation à tenir compte du changement climatique, pour sécuriser son accès à l'eau.
- Des démarches de transition écologique sont en cours sur le territoire comme les Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET), les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ou encore les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Recommandations :

- Il conviendra d'articuler le projet de charte avec les démarches de transition en cours sur le territoire en tirant bénéfice de la dynamique de mobilisation des acteurs :
 - en particulier des acteurs économiques via les CRTE en veillant aux périmètres des CRTE, avec principalement le CRTE « Pays d'Auch », et les CRTE « Pays d'Armagnac », « Portes de Gascogne », « Val d'Adour » ;

- en cohérence avec les enjeux et actions des PCAET «Grand Auch Cœur de Gascogne» et «Coteaux Arrats Gimone». Il conviendra également d'être attentif aux effets générés par les déplacements, les infrastructures (parcs de stationnement, bâtiments) notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'artificialisation des sols. La vulnérabilité au changement climatique sur ce territoire est également à traiter en bénéficiant et en renforçant les actions des PCAET déjà engagées sur la biodiversité, le « tourisme doux » ;
- en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature dans le cadre du programme Life ARTISAN.
- Le périmètre du projet de parc naturel est particulièrement exposé au dérèglement climatique, notamment dans l'évolution des débits des cours d'eau. Anticiper les conséquences sur l'évolution de l'hydrologie des milieux aquatiques doit permettre d'élaborer des stratégies d'adaptation dans le domaine de l'eau. On se référera pour cela au Plan d'Adaptation au Changement Climatique adopté par le Comité de Bassin Adour Garonne le 2 juillet 2018.
- L'adaptation de l'agriculture aux ressources disponibles en intégrant la baisse prévisible des débits est à accompagner avec la démarche de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) qui sont attribués aux exploitations agricoles les plus vertueuses par les services qu'elles rendent à la société pour la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. C'est une opportunité pour le maintien de la polyculture-élevage.
- La préservation de la ressource en eau doit utiliser plusieurs leviers au-delà du stockage de l'eau : préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues, économies d'eau, pratiques agroécologiques, gestion intégrée des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées (REUT), mobilisation des volumes stockés dans les retenues existantes.
- Les installations photovoltaïques doivent préférentiellement concerner des zones déjà anthropisées : toitures de bâtiments, espaces artificialisés (notamment les parcs de stationnement) et milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple) afin de limiter la consommation de terres agricoles.
- Le parc naturel régional pourrait rédiger un Schéma de développement des énergies renouvelables dans la charte pour décliner précisément la trajectoire du territoire sur les différentes filières, dont le potentiel en géothermie sur Lamazère. Le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie sont des enjeux que l'État partage dans le déroulement du projet de création du parc naturel régional.

8. Contribuer à l'aménagement du territoire

Urbanisme

- La charte du parc a vocation à être prise en compte par les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), dans un rapport de compatibilité. Cette exigence réglementaire est une opportunité pour le territoire pour apporter une réelle plus-value environnementale et paysagère au SCoT de Gascogne dont l'échelle est presque départementale.
- Les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité, des terres agricoles et des infrastructures agroécologiques. Le classement en «Espaces de continuités écologiques» au titre des articles L. 113-29 et 30 du code l'urbanisme est à favoriser.
- Les développements urbains sont à encadrer dans les documents d'urbanisme en cohérence et en accompagnement naturel des bourgs constitués. Il s'agit de conserver la lecture des silhouettes des « castelnaux » regroupés sur les hauteurs, en construisant dans l'épaisseur urbaine plutôt qu'en développant une urbanisation linéaire le long des routes et chemins. La charte du futur parc naturel régional constitue une opportunité de concevoir, à une échelle intercommunale pertinente, un mode de développement qui réponde aux besoins tout en limitant l'étalement de l'urbanisation. Ce mode de développement permettra en outre de redynamiser les bourgs-centre et d'en restaurer ou conforter l'attractivité.
- Le maintien et le respect de la qualité architecturale et du bâti traditionnel de l'Astarac (formes, volumes, couleurs...) passent par l'encadrement des nouvelles constructions et des restaurations des actuelles constructions afin de maîtriser leur intégration paysagère.
- La lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu prioritaire. La loi Climat et résilience invite à la sobriété foncière, avec l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. La charte devra définir une trajectoire qui sera suivie par les communes et intercommunalités couvertes par un PLU, un PLU i et/ou un SCoT.

Mobilité, transport

- Le document relatif à l'étude de faisabilité et d'opportunité du projet de parc naturel régional identifie bien les principaux axes de communication traversant son territoire : RN21 et RD929.
- Ces réseaux sont globalement bien intégrés sur le plan paysager dans leur environnement. En ce qui concerne la RN21, une analyse de l'opportunité à réaliser des aménagements ponctuels (sécurisation de carrefours, aménagement de créniaux de dépassement...) est engagée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire de cette infrastructure.
- En termes de perspectives, la démarche se place dans le cadre des objectifs fixés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) avec l'ambition de développer les mobilités douces, en cohérence avec les objectifs du SRADDET. Les services de mobilités sont clairement à développer : le projet de parc naturel régional pourrait se positionner sur ce champ en lien notamment avec la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne en qualité d'autorités organisatrices des mobilités.

9. Contribuer au développement économique

Il ressort des paragraphes précédents l'opportunité de mieux valoriser l'agriculture, la forêt, l'énergie, le patrimoine naturel et culturel, le paysage. En complément, les autres filières suivantes présentent également des opportunités de valorisation économique :

- Grâce à une multiplicité de richesses et de patrimoines naturels et culturels, l'Astarac peut développer son potentiel touristique. Le territoire peut s'appuyer sur diverses initiatives autour du tourisme doux, rural, familial et de proximité, pour structurer une stratégie de tourisme durable basée sur ses richesses patrimoniales, sa qualité paysagère et son identité rurale ;
- Les activités et sports de pleine nature disposent d'un potentiel affirmé qui peuvent être mieux mis en valeur ;
- Il existe également une opportunité de développer une filière liée au patrimoine bâti et aux éco-matériaux. L'architecture traditionnelle en terre crue est un élément identitaire du paysage. La terre, le bois et la pierre sont des éléments du patrimoine bâti des bastides, « castelnaux » et villages de l'Astarac. C'est une richesse qui présente des atouts sur lesquels s'appuyer : savoir-faire présent autour de l'artisanat (première filière d'emploi du territoire), école des métiers, tendance positive pour les éco-matériaux ;
- Les ressources minérales peuvent contribuer également au développement économique du projet de parc naturel régional. Le projet de Schéma régional des carrières (SRC) a conduit une analyse prospective pour répondre aux besoins en approvisionnement en matériaux et minéraux jusqu'en 2031. La zone du projet se trouve dans le bassin d'Auch selon le découpage régional du projet de SRC. Il s'agit d'un bassin déficitaire avec une autonomie de seulement 57%. Il nécessite donc un apport des bassins excédentaires voisins pour couvrir la totalité de ses besoins. Pour maintenir l'équilibre régional et couvrir la majeure partie de ses besoins à l'horizon 2031, le bassin devra conserver à minima ses capacités de 57% de ses besoins. Afin que l'accès à la ressource soit préservé, le projet de SRC établit des cartographies des gisements d'intérêt national et des gisements d'intérêt régional afin qu'ils soient portés à connaissance et pris en compte dans les documents de planification. Le projet de charte du parc trouvera utilement à s'articuler avec cette cartographie.